

**Division forestière Jura bernois**

**Demande d'autorisation pour le traitement plante par plante  
sur des Surfaces de Promotion de la Biodiversité (SPB), code 618 Pâturage Boisé**

**La Division forestière (DFJB), à Tavannes, est compétente pour délivrer l'autorisation nécessaire**

---

Requérant

Nom ..... Prénom .....

No d'exploitation PID .....

Rue ..... Lieu-dit .....

No postal, localité .....

Téléphone ..... Courriel .....

Par sa signature, le requérant atteste que les surfaces pour lesquelles il demande l'autorisation de traitement plante par plante sont enregistrées sous le code 618.

Date et signature .....

Territoire communal .....

No parcelles .....

SPB concernées par la demande

ID Culture (GeoID).....Surface (ares).....

ID Culture (GeoID)..... Surface (ares).....

ID Culture (GeoID)..... Surface (ares).....

ID Culture (GeoID)..... Surface (ares).....

---

**L'autorisation est demandée pour :**

**Traitement plante par plante des**

- Rumex**             **chardons**             **séneçons**

**Autres** .....

**Type de produit prévu :**

.....  
.....

Le plan annexé signé du requérant indique les surfaces code 618 concernées (extrait Géoportail « les cultures agricoles »).

## Motifs de refus de la demande

1. Totalement interdit en zone S1 de protection des eaux
2. Certains produits sont interdits en zone S2 de protection des eaux (selon liste OFAG)

## Autres conditions

Il est impératif de respecter une distance de 3 m par rapport aux arbres, y compris par rapport aux secteurs de buissons, où le rajeunissement forestier et une certaine biodiversité se développent et, évidemment, par rapport aux jeunes arbres qui constituent l'avenir du boisement.

Les produits utilisés doivent bénéficier d'une autorisation générale d'utilisation en Suisse. Les conditions de l'ORRchim demeurent réservées.

Les restrictions des règlements des zones de protection des eaux demeurent réservées.

Chaque année, il faut faire une demande de renouvellement de l'autorisation.

---

## Décision de la Division forestière Jura bernois

- La demande déposée est complète et claire
- La demande déposée doit être complétée par le requérant .....
- .....
- .....

La demande est acceptée telle quelle

La demande est refusée

Motifs de refus .....

.....

.....

La demande est acceptée partiellement

Remarques .....

.....

.....

Le plan du requérant, corrigé par la DFJB, montre les secteurs où la demande est refusée.

Cette autorisation est valable 1 an. Elle doit être renouvelée avant la nouvelle campagne de traitement de l'année suivante.

### Voie de recours

Le requérant peut former opposition, dans les 30 jours, dès l'obtention de la décision, auprès de l'Office cantonal des forêts, Laupenstrasse 22, 3011 Berne.

Tavannes, le .....

Division forestière JB .....